



## Impact 2024

Guide pour tout savoir sur l'appel à projet  
Campagne 2024



## *Table des matières*

<b>I/ Impact 2024 qu'est-ce que c'est ?</b> .....	1
1) Enjeux.....	1
2) Objectifs.....	1
<b>II/ Qui finance / Qui gère ?</b> .....	1
<b>III/ Critères d'éligibilité</b> .....	2
1) Organisations Eligibles.....	2
2) Consortium .....	2
3) Eligibilité des Projets .....	2
4) Niveaux territoriaux du projet.....	3
<b>IV/ Actions éligibles :</b> .....	4
1) Santé et bien-être.....	4
2) Education et citoyenneté .....	4
3) Inclusion, solidarité, égalité.....	4
4) Protection de l'environnement et du climat.....	4
5) Sport et insertion socioprofessionnelle.....	4
<b>V/ Public cible prioritaire</b> .....	5
<b>VI/ Financement</b> .....	5
<b>VII/ Comment déposer une demande ?</b> .....	6
1) Généralités .....	6
2) Déposer sa candidature.....	6
3) Liste des documents à fournir .....	6
<b>VIII/ Calendrier du dispositif</b> .....	7
<b>IX/ Accompagnement</b> .....	7
<b>X/ Evaluation des actions et renouvellement</b> .....	7

## *I/ Impact 2024 qu'est-ce que c'est ?*

### **1) Enjeux**

**Impact 2024** est un appel à projet qui a pour mission d'accompagner et de soutenir des projets d'intérêt général qui utilisent le sport pour la **santé**, le **bien-être**, le **plaisir d'apprendre**, l'**engagement citoyen**, l'**inclusion**, la **solidarité**, l'**égalité**, l'**environnement**, le **climat** et la **culture**. Il concrétise la volonté de **Paris 2024** de valoriser et soutenir ceux et celles qui au quotidien renforcent la place du sport dans la société et développent l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous.

### **2) Objectifs**

- Susciter et détecter des projets d'innovation sociale par le sport à fort potentiel
- Accompagner les porteurs de projets (mouvement sportif, collectivités, tissu associatif) dans la conception, la mise en place et l'évaluation de l'impact de ces projets
- Valoriser et faire connaître ces projets pour encourager leur réplication

## *II/ Qui finance / Qui gère ?*

**Le Fonds de Dotation Paris 2024 (FDD)** finance cet appel à projet en partenariat avec l'Agence Nationale du Sport (ANS), le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF), le Comité National Paralympique et Sportif Français (CPSF), la Ville de Paris, le Conseil Départemental de Seine-Saint Denis (93), la Métropole du Grand Paris, la Ville de Marseille, la Française des Jeux (FDJ) et France Travail.

Les projets déclarés Lauréats pour l'édition 2024 se voient octroyer une ou plusieurs subventions par les organisateurs :

- Une subvention collective accordée par l'ANS, le FDD, le CNOSF, le CPSF et la FDJ
- Une subvention accordée par la Ville de Paris et le FDD réservée aux projets se déroulant en tout ou en partie sur le département de Paris (75)
- Une subvention accordée par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et le FDD réservée aux projets se déroulant en tout ou en partie sur le département de la Seine-Saint-Denis (93)
- Une subvention accordée par la Métropole du Grand Paris et le FDD réservée aux projets se déroulant en tout ou en partie sur les territoires couverts par la Métropole du Grand Paris
- Une subvention accordée par la FDJ et le FDD réservée aux projets agissant pour le développement de la pratique sportive des femmes en France

**Les subventions accordées par les organisateurs peuvent se cumuler.**

### III/ Critères d'éligibilité

#### 1) Organisations Eligibles

- Une **organisation à but non lucratif** reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général, éligible au mécénat au sens de l'article 238 bis du CGI, et en capacité d'émettre des reçus fiscaux pour le mécénat. De plus, ces organisations doivent être constituées en **association** ou en fondation
- Un **établissement scolaire et universitaire**, notamment un établissement labellisé *Génération 2024* - uniquement en consortium

**Attention, seules les organisations pouvant justifier d'au moins un an de fonctionnement sont éligibles.**

#### 2) Consortium

Dans le cadre de l'Appel à projets, les organisations peuvent s'associer en consortium. Ce dernier doit répondre à des critères précis :

- Tous les acteurs du consortium doivent être éligibles
- Il peut être formé au **maximum par 5 organisations** dont **au moins un représentant du mouvement sportif** (club, comités, ...)
- Les acteurs du mouvement sportif sont encouragés à s'associer avec des acteurs d'univers différents.
- Le porteur de projet sera le représentant du consortium et sera l'interlocuteur principal dans le cadre de l'appel à projet et du suivi du projet. Les établissements scolaires et d'enseignement ne peuvent pas être représentant.

#### 3) Eligibilité des Projets

- Ils doivent être portés par un ou plusieurs acteurs éligibles
- Utiliser l'activité physique et sportive comme outil d'impact social et s'inscrire dans les thématiques éligibles précisées dans le « IV »
- Démarrer dans le courant de l'année 2024
- S'inscrire dans la durée
- Avoir lieu sur le territoire français (métropolitain, DOM-TOM-CROM)
- **Ne pas être soutenus via d'autres financements de l'ANS, du CNOSF, du CPSF ou du FDD pour l'année 2023**
- Dans le cas de projets de niveaux régionaux : être portés par un consortium de 3 à 5 acteurs éligibles
- Avoir déposé un dossier complet dans le respect du calendrier de campagne de l'Appel à projets sur la plateforme et dans les conditions précisées dans le « V »

## 4) Niveaux territoriaux du projet

### **Niveau Régional :**

Les projets proposés à l'échelon régional doivent :

- Avoir un caractère expérimental consistant à évaluer une solution nouvelle présentant une valeur ajoutée par rapport à l'existant ou présenter un caractère nouveau (changement d'échelle du local ou régional, essaimage, évolution significative)
- Être expérimentés sur au moins un territoire labellisé *Terre de Jeux 2024*
- Présenter un potentiel de duplication sur d'autres territoires (au moins 2 départements) et/ou auprès d'autres publics
- Être portés par un consortium de trois à cinq structures aux expertises complémentaires dont l'organisation porteuse du projet et au moins un représentant du mouvement sportif et un acteur du mouvement olympique et paralympique

Les critères de sélection des projets à rayonnement régionaux sont :

- Pertinence du projet et utilité sociale
- Identification du ou des publics
- Valeur ajoutée pour l'organisation mandatée et les acteurs locaux
- Qualité du plan d'action
- Caractère innovant et essaimage du projet
- Qualité et crédibilité de l'organisation mandatée et du Consortium
- Qualité du modèle économique et pérennité du projet
- Maturité de la mesure d'impact du projet

### **Niveau Local :**

Les projets proposés à l'échelon local doivent :

- Être proposés par un porteur de projet unique sans obligation de réponse en consortium. Ils doivent bénéficier non seulement à leur public mais aussi à d'autres publics de leur territoire, en lien avec un autre acteur local de l'intérêt général. La structure candidate doit avoir déjà identifié et établi des liens avec le ou les acteurs avec lesquels elle envisage la mutualisation

Les critères de sélection des projets à rayonnement local sont :

- Pertinence du projet et utilité sociale
- Identification du ou des publics
- Valeur ajoutée pour l'organisation mandatée et les acteurs locaux
- Mutualisation des ressources
- Qualité de l'organisation mandatée
- Crédibilité du budget
- Égalité
- Soutien à la transition écologique
- Caractère opérationnel et cohérent du projet présenté

## **IV/ Actions éligibles :**

Les actions doivent exclusivement s'inscrire dans une (ou plusieurs) des thématiques suivantes :

### **1) Santé et bien-être**

Actions de sensibilisation et d'inclusion par le sport des publics éloignés de la pratique sportive ; équipement matériel et immatériel des clubs pour favoriser l'inclusion et la pratique de tous les publics ; intégration de la pratique sportive dans les parcours de santé ; ...

### **2) Education et citoyenneté**

Projets contribuant par le sport à la lutte contre le décrochage scolaire ; l'accompagnement de la réussite éducative ; le développement des compétences par l'engagement citoyen ; susciter l'engagement bénévole ; encourager le vivre ensemble ; ...

### **3) Inclusion, solidarité, égalité**

Projets qui encouragent la pratique sportive comme outil d'inclusion pour les personnes en situation de handicap et pour d'autres publics susceptibles d'être en situation d'isolement ou d'exclusion ; projets contribuant à développer les activités physiques et sportives pour les publics qui en sont les plus éloignés et qui connaissent des difficultés d'accès pour des raisons économiques et sociales, géographiques ou physiques et, en particulier, les jeunes issus des quartiers populaires, et en mettant l'accent sur la situation des jeunes filles et des femmes ; ...

### **4) Protection de l'environnement et du climat**

Projets développés en coopération directe avec les acteurs locaux de l'intérêt général agissant pour la préservation du climat et de l'environnement ; les projets accompagnant la transformation écologique des acteurs du sport ; les projets mettant le sport au service de l'éducation au développement durable ; à la valorisation d'une pratique sportive écoresponsable ; à la promotion des mobilités actives ; au développement des sports de nature vecteur de sensibilisation à la préservation de la biodiversité ; ...

### **5) Sport et insertion socioprofessionnelle**

Les projets soutenus devront répondre à au moins une des thématiques suivantes :

- *Identifier des personnes éloignées de l'emploi et les mettre en lien avec le réseau pour l'emploi* (3 étapes : (1) Intervenants du club sensibilisés aux différents dispositifs d'accompagnement existants pour en faire la promotion – (2) Le club travaille avec les acteurs locaux de l'insertion pour cibler un lieu d'intervention ou un public à atteindre

- (3) Mise en œuvre opérationnelle avec organisation de rencontres avec les acteurs du service public de l'emploi à différents moments du parcours
- *Intégrer le club sportif dans le parcours du contrat d'engagement Jeunes* (construire des programmes et des ateliers de remobilisation en partenariat avec le service public de l'emploi ou des acteurs de l'insertion par le sport)
- *Permettre, grâce au sport, la remobilisation des publics éloignés de l'emploi* (construire en relation avec les parties prenantes de son territoire des stages de remobilisation des publics éloignés pour identifier et lever les freins à un retour à l'emploi)

Prérequis :

- Intégrer un acteur du réseau pour l'emploi dans son consortium (France Travail, Mission locale, Cap emploi, services publics des collectivités...)
- Être un club engagé (inscription : [lesclubs-sportifs-engages.pole-emploi.fr](http://lesclubs-sportifs-engages.pole-emploi.fr))
- Actions locales uniquement

## ***V/ Public cible prioritaire***

Les publics-cibles suivants sont prioritaires :

- Les jeunes (notamment les 16-24 ans)
- Les habitants des quartiers de la politique de la ville (QPV)
- Les habitants des zones rurales fragilisées (zone de revitalisation rurale, basse de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, ...)
- Les personnes en situation de handicap
- Les femmes et les jeunes filles – la pratique féminine sera encouragée dans tous les sports, en particulier au sein des zones carencées

## ***VI/ Financement***

Le financement cumulé accordé par les organisateurs :

- Ne peut dépasser **80% du budget prévisionnel du projet**
- Est accordé dans la limite de la demande totale de financement déposée par le porteur de projet

Les seuils de financements sont les suivants :

- Niveau régional : **30 001€ à 50 000€**
- Niveau local : **5 000€ à 30 000€** (à partir de 2500€ pour les projets relevant de la thématique sport et insertion professionnelle)

## VII/ Comment déposer une demande ?

### 1) Généralités

Les demandes relatives au dispositif *Impact 2024* doivent être effectuées de façon dématérialisée via la plateforme [Impact 2024](#) – rubrique « déposer un dossier ».

Vous pouvez d'ores et déjà **créer un compte** sur le site d'*impact 2024* (si vous n'en possédez pas déjà un).

### 2) Déposer sa candidature

La première étape, après avoir créé son compte ; est de tester son éligibilité. Après avoir répondu à diverses questions, si votre projet est bien éligible, vous recevrez un mail avec un lien afin d'accéder à la suite du formulaire de candidature.

Voici les différentes choses qui vous seront demandés au fur et à mesure du formulaire :

- Echelle de votre projet
- Présentation de l'organisation porteuse
- Identification des autres organisations (en cas de consortium)
- Description du projet
- Thématique du projet
- Bénéficiaires du projet
- Territoires d'intervention
- Budget Prévisionnel du projet
- Objectifs et évaluation

### 3) Liste des documents à fournir

Les documents suivants sont à renseigner :

- Statuts de l'organisation porteuse
- Bilan financier de l'année n-1 de votre organisation
- Compte de résultat de l'année n-1 de votre organisation
- Budget prévisionnel de l'année n de votre organisation
- Liste des membres du bureau et du conseil d'administration du porteur de projet
- RIB de l'organisation porteuse
- IBAN
- Rapport d'activité de l'année n-1 du porteur de projet (non obligatoire)
- Déclaration sur l'honneur
- Règles d'usage de la marque Impact 2024 à compléter et signer



## VIII/ Calendrier du dispositif

Date d'ouverture : **19 janvier 2024 à 9h**

Date de clôture : **08 mars 2024 à 18h**

Dates de la phase d'instruction : 8 mars 2024 au 20 avril 2024

Date de réponse aux Lauréats : mai / juin 2024

## IX/ Accompagnement

La programme d'accompagnement Impact 2024 à vocation à vous accompagner pour maximiser le potentiel de l'appel à projet et la pérennité de vos projets et développer vos compétences pour accélérer le déploiement de votre projet.

Vous trouverez sur le lien suivant du site de [l'accompagnement Impact 2024](#) un calendrier de formations collectives.

L'essentiel des informations (calendrier, démarches, explications, ...) sont disponibles sur le site du dispositif [Impact 2024](#).

De plus, une [Foire aux Questions](#) est disponible via le suivant :

## X/ Evaluation des actions et renouvellement

Chaque structure lauréate de l'appel d'Impact 2024 doit réaliser un **bilan intermédiaire** faisant état de la réalisation du projet soutenu et de l'utilisation du financement attribué au titre de l'édition 2024. Un mail contenant un lien pour y accéder sera envoyé.

Dans le bilan intermédiaire, il vous sera demandé :

- Rappel de votre projet
- Mesure de l'impact de votre projet
- Mise en œuvre de votre projet
- Budget de financement de votre projet
- Consortium

Les projets lauréats au titre de l'édition 2023 seront contactés directement pour être informés de la marche à suivre dans le cadre d'un nouveau dépôt de demande de soutien après avoir réalisé leur bilan intermédiaire. Pour faciliter le dépôt des demandes de renouvellement, il est possible de dupliquer un projet existant.